

BORDEAUX
SECTEUR DES BASSINS A FLOTS
CONCERTATION
Note de présentation

1. Objet du dossier

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme codifiant les dispositions de la loi n° 85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,fait obligation à la Communauté urbaine de Bordeaux,compétente en matière d'urbanisme et d'opération d'aménagement, de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le présent dossier, approuvé par délibération n° du Conseil de communauté en date du a donc pour objet de satisfaire à cette obligation.

2. Périmètre de réflexion

Le territoire de 162 hectares concerné est délimité selon le plan annexé :

- au nord, par le boulevard A.Daney et la place Latule
- à l'ouest par le Cours E . Vaillant et la rue Jean Hameau
- à l'est par le Cours Dupré de Saint Maur, la rue de New York, la rue Blanqui et la rue Delbos
- au sud par La Garonne

3. Les enjeux

Le site des Bassins à flots est un site majeur, qui en accompagnement du nouveau pont Bacalan-Bastide et du tramway devra marquer l'évolution urbaine de la Ville et de l'agglomération en ce début de 21^{ème} siècle par un projet ambitieux et de grande qualité et contribuer au développement des territoires du Nord de l'agglomération

L'opération d'aménagement envisagée par la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux devra se fonder notamment sur les grands enjeux déjà connus et intégrés dans le PLU communautaire, à savoir :

- ⇒ valoriser un potentiel foncier important en bénéficiant de deux infrastructures majeures, le tramway et le pont Bacalan-Bastide,
- ⇒ permettre le prolongement et le retournement des quais vers les Bassins à flots afin d'assurer une continuité urbaine avec le centre ville,
- ⇒ valoriser le site exceptionnel des Bassins à flots,
- ⇒ développer l'offre de logements, notamment de logement social en centre ville grâce à la reconquête de friches urbaines,
- ⇒ renforcer le potentiel économique du site

- ⇒ assurer la continuité des espaces de loisirs entre les aménagements des quais et le Lac.

Dans cette perspective, le projet urbain s'appuie sur les trois composantes majeures du site à savoir :

➤ **les Bassins à flots.**

A ce stade, les réflexions pour ces plans d'eau proposent un réaménagement complet des espaces publics qui les entourent, la valorisation de l'activité nautique, le développement de guinguettes, restaurants et activités commerciales en rez de chaussée, « d'hôtels industriels » ou encore la mise en valeur des formes de radoub.

➤ **l'axe Lucien Faure dans le prolongement du futur pont Bacalan-Bastide.**

Le projet tiendra compte du réaménagement de la rue Lucien Faure incluant un transport en site propre pour les transports en commun et de l'articulation nécessaire avec le secteur Latule dans l'optique d'un bouclage des boulevards Côté Chartrons, des îlots constructifs pourront accompagner et structurer ce futur axe planté pour lui donner une stature de boulevard tout en prolongeant le maillage de voirie vers les tissus constitués des Chartrons.

➤ **l'axe du tramway par la rue Achard.**

La réalisation effective du tramway apporte une desserte exceptionnelle au quartier Bacalan. Le projet devra tenir compte de cet axe majeur en composant depuis la rue Achard de nouveaux îlots

4. Les objectifs d'aménagement

Ce secteur est désormais desservi par la ligne B du tramway et comporte de vastes espaces publics promis à de profondes mutations : la plaque portuaire elle-même, mais également la reconfiguration de la place Latule, la rue Lucien Faure et le futur pont Bacalan-Bastide. Dans la perspective de la réalisation d'un tram-train, ce site pourrait être desservi par un TCSP qui circulera sur le futur pont Bacalan-Bastide en direction de la place Latule pour rejoindre la voie ferrée de ceinture. La restructuration de la station d'épuration Louis Fargues, située à proximité des Bassins à flots est également programmée.

Compte tenu de l'ampleur du site, de l'évolution économique et immobilière de ce secteur, des projets privés qui émergent, de l'inscription de la Ville au patrimoine de l'humanité, et des ambitions de développement durable affichées par la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux, l'opération d'aménagement doit s'appuyer sur un projet d'aménagement permettant un développement cohérent du site en termes notamment de morphologie urbaine et architecturale, de principes liés au développement durable, de gestion du stationnement, d'armature végétale et de présence de la nature en ville, d'amélioration de la qualité urbaine du site et de grands éléments de composition de l'espace public, de stratégie économique et de fonctionnement des activités, d'interrelations entre les différents territoires, composant ce site de rapports d'échelles et de formes urbaines, de mixité fonctionnelle et sociale, de flux et de déplacements modaux, ou encore d'éléments de patrimoine à valoriser.

5. Les modalités de la concertation

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville de Bordeaux.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un à la mairie de Bordeaux,
- l'autre au siège de la Communauté urbaine.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir les observations et suggestions éventuelles.

De plus, des réunions publiques seront organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Enfin, les éléments du dossier de concertation seront disponibles sur le site Internet de la Communauté urbaine dédié aux démarches de concertation sur les grands projets de l'agglomération (www.concertations.lacub.fr)